

Montréal, le 23 avril 2007

Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Consultation sur le Cadre de réglementation pour l'industrie des fonds communs de placement

Madame,

BLC Services Financiers (BLCSF) est le cabinet de services financiers de la Banque Laurentienne, qui est la troisième institution financière au Québec, pour les disciplines d'épargne collective et de planification financière. Nous encadrons la distribution de plus de 1,5 milliard de dollars d'actifs sous gestion par plus de 650 représentants en épargne collective dans près de 160 succursales situées presque exclusivement au Québec. BLSCF est aussi membre de l'ACCFM (MFDA).

Nous avons étudié le document de consultation à propos des conséquences de la reconnaissance d'un organisme d'autoréglementation (OAR) des distributeurs de fonds communs de placement par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter nos commentaires et de contribuer ainsi à l'élaboration de cette politique importante, qui est dans l'intérêt des investisseurs québécois et des membres de l'industrie.

À la suite du projet de réforme des inscriptions (le « document de consultation »), nous avons étudié la proposition définie dans la Consultation sur le Cadre de réglementation pour l'industrie des fonds communs de placement de l'AMF.

Nous vous proposons ici nos commentaires sur l'élément central de la reconnaissance d'un OAR au Québec (questions 7 à 14) car il représente l'enjeu le plus important dans l'avenir de la conduite de nos affaires.

1. L'harmonisation

D'entrée de jeu, nous exprimons notre accord avec la proposition qui vise une plus grande harmonie de la réglementation du Québec avec celle des autres territoires canadiens relativement à la distribution des fonds communs de placement. Cette réglementation, soit l'ensemble des règles de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« MFDA »), passerait entre autres par la reconnaissance au Québec d'un organisme d'autoréglementation (« OAR ») chargé d'administrer un ensemble de règles communes aux courtiers en fonds communs de placement à l'extérieur du Québec.

2. Le pouvoir décisionnel et le développement de nos compétences

Fort de notre expérience à transiger avec le MFDA pour les clients hors Québec, nous sommes d'avis que la structure actuelle de cet organisme, éprouverait certaines difficultés à intégrer les réalités québécoises sans passer par une vraie représentativité (décisionnelle et financière) du Québec à l'intérieur de son conseil d'administration, de sa direction et de ses opérations. À cet effet, les membres actuels hors Québec dénoncent déjà le manque de représentativité de l'organisation par rapport aux membres de toutes les régions et de tous les groupements. De plus, la représentativité du conseil d'administration est un sujet de discordance depuis plusieurs années, lors des assemblées annuelles du MFDA.

Le contexte et l'historique de l'industrie financière du Québec est différent des entreprises canadiennes. Selon nous, l'OAR qui aura juridiction devrait être représentatif de ses membres afin de respecter les différences régionales. En outre, il faudra que son conseil d'administration soit représentatif de l'industrie québécoise.

Nous croyons que la reconnaissance d'un OAR au Québec devrait se faire selon un processus similaire à celui qui a été suivi lors de la reconnaissance par l'AMF de l'ACCOVAM à titre d'OAR en 2004. Il serait nécessaire d'exiger que l'OAR dispose de tous les moyens nécessaires pour s'autogérer et pour développer l'expertise requise afin de remplir son mandat. Cela signifie un organisme québécois ayant son équipe de direction, son personnel et ses propres pouvoirs décisionnels pour fonctionner au Québec.

3. L'intégration des coûts versus leur addition

La création d'un OAR risque d'entraîner une augmentation des coûts pour l'industrie québécoise. Cette situation nous préoccupe beaucoup. Les répercussions peuvent être plus importantes qu'il n'y paraît : consolidation de l'industrie, élimination des petits distributeurs, concurrence moindre et, conséquemment, un accès réduit pour les petits investisseurs à la large gamme de produits et de services de placement concurrentiels dont ils profitent actuellement.

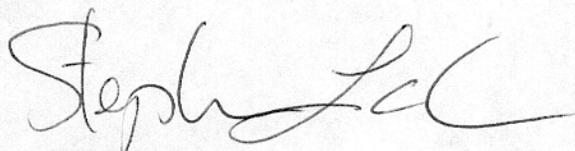
Nous souhaitons ardemment que la création de l'OAR se fasse dans un souci d'intégration des coûts existants de façon à éviter un choc financier pour l'industrie, et permettre à celle-ci de demeurer concurrentielle.

De plus, l'OAR devra contrôler ses coûts d'opération. Nous sommes d'avis que la proximité des participants de l'industrie et du centre décisionnel permettra d'obtenir une voix dans le contrôle de ces coûts.

Conclusion

Compte tenu des préoccupations énumérées plus haut, il nous est difficile de privilégier une option plutôt qu'une autre. Nous pouvons tout de même avancer que nous voyons mal comment l'option 1 (la reconnaissance du MFDA) permettrait de garantir un **pouvoir décisionnel et le développement des compétences**. À ce titre, l'option 3 (CSF comme OAR sectoriel au Québec) est préférable. Nous émettons une certaine réserve quant à un éventuel appui à la CSF. En effet, il faudra s'assurer que cette organisation ait les compétences nécessaires et une structure efficace afin de jouer son rôle d'OAR de façon crédible pour l'industrie des fonds communs de placement.

Nous tenons enfin à dire que le Québec a fait preuve de vision en regroupant les différentes disciplines dans un organisme de réglementation comme L'AMF. Il serait dommage que nous perdions cette vision avant-gardiste dans le processus d'harmonisation.



Stéphane Langlois
Président